



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction départementale des territoires**

Service de l'Eau et des Risques

**LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE  
PREFET DE LA COTE D'OR  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE PREFECTORAL délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage dit «Source du Creux au Vau» situé sur la commune de Mirebeau-sur-Bèze et exploité par la commune de Mirebeau-sur-Bèze.**

**VU** la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et notamment les articles 6 et 7 ;

**VU** la directive 2006/118/CE du parlement européen et du conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L211-3 et L212-1 ;

**VU** le code rural et notamment les articles R114-1 à R114-10 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1988 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de la création des périmètres de protection du captage;

**VU** l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

**VU** la circulaire interministérielle du 30 mai 2008 relative à la mise en application des articles R114-1 à R114-10 du code rural ;

**VU** l'avis favorable du comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 3 juillet 2013 ;

**VU** l'avis favorable de la chambre d'agriculture de Côte d'Or du 13 mai 2013 ;

**VU** l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne du 22 mai 2013 ;

**VU** la synthèse des observations du public déposées lors de la consultation réalisée du 3 mai 2013 au 27 mai 2013 ;

**Considérant** que la dégradation de la qualité de l'eau de la source du Creux au Vau, avec des teneurs en nitrates en augmentation depuis 1977 et des valeurs oscillant actuellement entre 50 et 70 mg/l, des traces systématiques d'atrazine et de ses métabolites et des traces occasionnelles d'autres pesticides, a conduit à son classement dans la liste des captages prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement ;

**Considérant** qu'il convient de délimiter la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage conformément à l'article L211-3-5° du code de l'environnement et à l'article R114-3 du code rural, en vue d'établir un programme d'actions afin de reconquérir la qualité de la ressource ;

**Considérant** que l'étude hydrogéologique d'août 2011 et le diagnostic territorial agricole de juillet 2012, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Mirebeau-sur-Bèze, exploitant le captage, ont permis d'identifier une zone d'action pertinente pour l'application d'un programme d'actions ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er** : Bassin d'alimentation de captage

Le Bassin d'Alimentation du captage (BAC) de la source du Creux au Vau, d'une superficie de 177 hectares, figure sur le document graphique joint en annexe au présent arrêté.

### **ARTICLE 2** : Zone protection de l'aire d'alimentation de captage

La zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la source du Creux au Vau est identique au Bassin d'Alimentation de Captage. La superficie de cette zone de protection de l'aire d'alimentation du captage est de 177 hectares.

La zone de protection de l'aire d'alimentation du captage se situe sur les communes de Belleneuve, Magny-Saint-Médard, Mirebeau-sur-Bèze et Savolles.

Le programme d'actions qui sera mis en place conformément aux articles R114-6 à R114-10 du code rural s'appliquera sur cette zone de protection de l'aire d'alimentation de captage de 177 hectares.

Le contenu du programme d'actions, ses modalités d'application et les indicateurs de suivi seront définis par arrêté préfectoral.

### **ARTICLE 3**: Date de validité

Le présent arrêté est applicable à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

### **ARTICLE 4**: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

### **ARTICLE 5** : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or et mis à la disposition du public sur le site internet de la direction départementale des territoires de la Côte d'Or jusqu'à la publication de l'arrêté préfectoral définissant le programme d'actions.

Il sera affiché en mairie dans les communes de Belleneuve, Magny-Saint-Médard, Mirebeau-sur-Bèze et Savolles pendant une durée d'un mois.

**ARTICLE 6 : Execution**

La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, le directeur départemental des territoires de la Côte d'Or, les maires de Belleneuve, Magny-Saint-Médard, Mirebeau-sur-Bèze et Savolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

**Fait à DIJON, le 12 juillet 2013**

**Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,**

**La Secrétaire Générale,**

**signé : Marie-Hélène VALENTE**

